

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « 100% KRAV MAGA »

ARTICLE 1 – LES CONDITIONS

Le dossier d'inscription est obligatoire. Il doit être dûment rempli et signé par l'adhérent ou son représentant légal pour les mineurs.

Le règlement intérieur doit être signé par l'adhérent.

Un certificat médical, de moins de 3 mois, attestant de votre aptitude à la pratique du Krav Maga doit être obligatoirement fourni dès le premier cours.

La cotisation n'est ni transmissible ni remboursable quel qu'en soit le motif.

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent, dans ce cas aucun remboursement ne pourra être effectif.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent doit contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité.

L'adhérent doit s'engager à utiliser les techniques de Krav Maga exclusivement pendant les cours ou dans le seul but de défendre son intégrité physique voire celle de ses proches (article 122.5 – alinéa 1 du Code Pénal).

L'adhérent ne doit pas perturber le cours, respecter les professeurs, les assistants et ses partenaires.

L'adhérent reste entièrement responsable de ses biens. L'association ne sera en aucun cas responsable de la disparition d'objets personnels.

L'adhérent doit respecter le matériel mis à sa disposition durant les cours.

ARTICLE 3 – LA SECURITE

Les protections individuelles sont obligatoires à chaque cours : protège dents, coquille, protège tibias, gants de boxe, coques poitrine pour les femmes.

La tenue de Krav Maga est tee-shirt blanc et bas de pantalon noir.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Les bijoux doivent être retirés afin de ne pas se blesser ou blesser les partenaires.

Les consignes du professeur et de ses assistants doivent être écoutées et appliquées (respect du partenaire lors des divers combats et/ou exercices).

En cas de blessure, l'enseignant présent doit être averti.

ARTICLE 4 – HYGIENE

Les baskets ou les chaussures de villes sont interdites sur les tatamis où seuls sont autorisés les chaussures spécifiques adaptées aux tatamis.

Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux.

Les vestiaires, les douches et les toilettes doivent rester propres, des poubelles sont à votre disposition.

ARTICLE 5 – MOTIFS D'EXCLUSION DU COURS

L'enseignant peut à tout moment exclure du cours toute personne manquant au règlement intérieur, ou n'étant pas à jour de son inscription, ou n'ayant pas remis son certificat médical, sans que cette dernière ne prétende à un quelconque remboursement.

ARTICLE 6 – MOTIFS D'EXCLUSION DE L'ASSOCIATION

L'adhérent peut être exclu à tout moment de l'association par les membres du bureau sans prétendre à un quelconque remboursement s'il ne respecte pas le règlement intérieur, ou le code moral de la FEKM, ou si son comportement occasionne une gêne pour les autres adhérents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR « 100% KRAV MAGA »

ARTICLE 7 – DROITS A L'IMAGE

À l'occasion des stages ou des entraînements, l'association « 100% Krav Maga », se réserve le droit de photographier et filmer ses adhérents afin d'alimenter sa communication externe. Cette autorisation est donnée pour une durée de 10 ans sans contrepartie pécuniaire.

Il est possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer à ces captations en informant les membres du bureau de l'association.

ARTICLE 8 – TREVE SPORTIVE ET CONGES

Fermeture de la salle en juillet et août, pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

ARTICLE 9 – CODE MORAL DE LA FEDERATION EUROPEENE DE KRAV MAGA [F.E.K.M.] :

Chaque adhérent de la F.E.K.M., s'engage à respecter la charte de conduite suivante :

Honnêteté,

Non agressivité,

Humilité,

Respect des statuts, du règlement intérieur, des professeurs, des assistants et des partenaires.

Je soussigné, Nom _____ Prénom _____ reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de « 100% KRAV MAGA ».

Je déclare accepter les conditions de ce dernier et m'y conformer.

Fait à _____, le __/__/_____

Signature de l'adhérent et du tuteur légal pour les mineurs :